

Convention

Convention de partenariat portant sur la médiathèque du Sundgau à Altkirch

Vu la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch relative aux conditions de partenariat pour le fonctionnement de la Médiathèque d'Altkirch signée le 5 octobre 2015 et modifiée par avenant signé le 10 décembre 2015 ;

Vu la convention de mise à disposition de personnel entre le Département du Haut-Rhin et la Ville d'Altkirch signée le 1^{er} juillet 2016 ;

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par M. Eric STRAUMANN, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du 10 mars 2017 d'une part,

Et

La Communauté de Communes Sundgau (anciennement désignée Communauté de Communes d'Altkirch), représentée par M. Jean-Luc REITZER, Président, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du .
d'autre part,

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes Sundgau pour le fonctionnement de la Médiathèque du Sundgau.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE : CONTEXTE

Le Département du Haut-Rhin (service de la Médiathèque départementale) a identifié de longue date la nécessité d'implanter au sud du territoire une médiathèque secondaire afin de parfaire la couverture du département. Les équipements de lecture publique y sont rares et l'offre de desserte par bibliobus est limitée par les temps de trajet entre ce territoire et la centrale située à Colmar.

Ainsi, pour améliorer la qualité de l'offre et toucher un public plus important, il a été décidé de décentraliser le service par la création d'une médiathèque secondaire et de mutualiser cet équipement avec la Communauté de Communes Sundgau en l'ouvrant au public.

En effet, 90 000 documents imprimés, audiovisuels, sonores, ainsi que des documents en ligne seront proposés à la population de la Communauté de Communes Sundgau dans des espaces conviviaux facilitant les rencontres entre les habitants de tout âge et de tous les milieux. Des accueils spécifiques seront réservés aux scolaires et à d'autres groupes sur demande. De plus, une salle d'action culturelle permettra d'offrir à ce public un programme régulier de conférences, de rencontres, de spectacles pour enfants et adultes.

En 2003, dans le cadre du plan de lecture publique voté par l'Assemblée Départementale, ce partenariat a été formalisé comme suit :

Extrait du rapport CG 2003/II-704 :

« Les élus de la Communauté de Communes d'Altkirch, qui sera le partenaire du Département pour cette opération, ont accepté le principe et la mise à disposition d'un terrain, à partir d'une proposition de financement conjointe, à majorité départementale, en raison des missions départementales de l'équipement et de la maîtrise d'ouvrage départementale.

Pour l'investissement, la participation de la Communauté de Communes serait d'environ 10% (en sus de la mise à disposition du terrain). Pour le fonctionnement, la participation de la Communauté de Communes se situerait autour de 25%, étant donné que le fonctionnement départemental représenterait environ 75% des coûts. »

En 2012, l'équipe de maîtrise d'œuvre choisie par les représentants du Département et de la Communauté de Communes d'Altkirch a déposé le permis de construire pour le bâtiment qui abrite aujourd'hui la Médiathèque du Sundgau.

Le 5 octobre 2015, une convention a été signée entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch afin de fixer les conditions de partenariat pour le fonctionnement de la Médiathèque du Sundgau, sur la base de l'accord rappelé ci-dessus. Suite à la réévaluation à 30 % de la participation de la Communauté de Communes d'Altkirch aux frais de fonctionnement de la Médiathèque, cette convention a fait l'objet d'un avenant signé le 10 décembre 2015.

Par convention du 1^{er} juillet 2016 signée entre le Département du Haut-Rhin et la Ville d'Altkirch, il a été décidé la mise à disposition de personnels de la bibliothèque municipale d'Altkirch auprès de la nouvelle médiathèque départementale du Sundgau, dont les coûts seront remboursés par la Communauté de Communes d'Altkirch. Il convient donc de modifier en conséquence la convention de partenariat signée le 5 octobre 2015 entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes Sundgau.

A cette fin, la présente convention a été rédigée.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de partenariat a pour objectif de définir la participation respective du Département du Haut-Rhin et de la Communauté de Communes Sundgau (anciennement d'Altkirch) au fonctionnement de la Médiathèque du Sundgau.

A compter de son entrée en vigueur, la présente convention abroge et remplace la convention entre le Département du Haut-Rhin et la Communauté de Communes d'Altkirch relative aux conditions de partenariat pour le fonctionnement de la Médiathèque d'Altkirch signée le 5 octobre 2015 et son avenant signé le 10 décembre 2015.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATHEQUE DU SUNDGAU

- Les espaces : la Médiathèque du Sundgau comprend une médiathèque ouverte au public de 760 m², une salle d'action culturelle de 170 m², des espaces de magasin et de garage destinés aux mediabus ainsi que des espaces de travail internes pour le personnel et des locaux techniques communs.
- Les collections : la Médiathèque proposera des collections multisupports (livres, périodiques, DVD, CD) et en ligne. Sur les 70 000 documents présents dans le bâtiment, 23 000 seront en libre accès dans l'espace public, tous les autres, destinés aux publics des mediabus et des bibliothèques municipales du secteur, seront aussi disponibles sur demande pour le public de l'espace public.
- Le personnel : le personnel de la Médiathèque est départemental. Les agents auront pour mission :
 - de desservir en bibliobus de prêt direct certaines communes du sud du département,
 - d'accueillir les responsables des bibliothèques du sud du département et de renouveler les dépôts de documents dans ces bibliothèques,
 - d'accueillir dans la Médiathèque ouverte au public les usagers, issus de la Communauté de Communes Sundgau, selon les principes de libre accès et de non discrimination définis par la Charte des Bibliothèques et le manifeste de l'UNESCO de 1994,

- d'organiser des actions culturelles à destination de tous les publics pour permettre l'information, la rencontre, le débat et le loisir culturel.

La convention de partenariat avec la Communauté de Communes porte sur les actions en direction des publics de la Communauté de Communes Sundgau.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Les prestations et services assurés par la Médiathèque du Sundgau sont les suivants :

- La Médiathèque met directement à disposition des habitants de la Communauté de Communes Sundgau un fonds de 70 000 documents sur tout support et visuels, dont 23 000 en libre accès. Elle donne, par ailleurs, accès aux habitants de la Communauté de Communes Sundgau à l'ensemble du fonds de la Médiathèque départementale à travers un service de réservations.
- Le personnel de la Médiathèque du Sundgau accueille, conseille et accompagne le public dans ses recherches.
- Un programme d'actions culturelles (rencontres avec des écrivains, artistes, expositions, conférences, partenariat avec les acteurs locaux de l'action culturelle) est élaboré chaque année.
- L'accès à la Médiathèque du Sundgau est libre et gratuit. Les conditions de fonctionnement et de prêt de l'espace ouvert au public et de la salle d'action culturelle sont fixées conjointement avec la Communauté de Communes Sundgau.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La Communauté de Communes Sundgau participe au fonctionnement de la Médiathèque du Sundgau sous la forme d'une subvention annuelle, représentant 30 % des frais de fonctionnement qui correspondent aux dépenses pour :

- le personnel départemental faisant fonctionner la Médiathèque,
- l'animation culturelle de la Médiathèque,
- la maintenance et l'entretien des équipements et du bâtiment,
- l'acquisition et le traitement des documents régulièrement renouvelés ; pour cette rubrique, le montant de la dépense est calculé sur la base de 12% de l'ensemble des acquisitions effectuées annuellement par le Département au titre de la Médiathèque départementale et plafonné à 45 000 €.

Au début de chaque année, un budget prévisionnel sera soumis à la Communauté de Communes Sundgau par le Département du Haut-Rhin. Puis le Département du Haut-Rhin lui communiquera le décompte des sommes dues à échéance révolue pour les charges de l'année précédente.

En outre, la Communauté de Communes Sundgau verse en deux fois, sur la base d'un titre de recette émis par le département une participation financière annuelle au Département du Haut-Rhin correspondant au coût des personnels municipaux de la Ville d'Altkirch mis à disposition du Département du Haut-Rhin (médiathèque départementale du Sundgau) en application de la convention de mise à disposition de personnel signée entre le Département du Haut-Rhin et la Ville d'Altkirch le 1^{er} juillet 2016.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à compter de sa signature par les parties et reste valable pour une période illimitée.

ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention, sans préavis, en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses exposées dès lors que le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la partie la plus diligente par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

En outre, chaque partie pourra résilier la présente convention à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

En cas de résiliation de la présente convention, le Département du Haut-Rhin pourra revoir à la baisse les prestations offertes à la population de la Communauté de Communes Sundgau.

ARTICLE 7 : LITIGES

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 3 mois et supérieure à 6 mois.

Fait en double exemplaire,

COLMAR, le

Le Département du Haut-Rhin
LE PRESIDENT

La Communauté de Communes Sundgau
LE PRESIDENT